

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----  
COMMUNE DE POIROUX  
-----

**ARRETE n° 20V2025**  
**Interdiction de circuler**  
**A tout véhicule, deux roues et piétons**  
**PASSERELLE DE GARNAUD**

**LE MAIRE DE POIROUX,**

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** un état de dégradation du bois de la passerelle de Garnaud,

**Considérant** qu'il est impératif de mettre la passerelle en sécurité,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire toute circulation (tout véhicule, deux roues et piétons) sur la passerelle,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation est interdite pour tout véhicule, deux roues et piétons sur la passerelle de Garnaud, à partir du 21 mars 2025 et jusqu'à nouvel ordre, en raison de la dégradation de la passerelle.

**ARTICLE 2** : Une déviation va être mise en place au niveau du village de LA BILTIERE et au Lieudit GARNAUD,

**ARTICLE 3** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont assurés par la commune de Poiroux.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de POIROUX.

**ARTICLE 6** : La Secrétaire Générale de la commune de Poiroux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



POIROUX, le 21 mars 2025  
L'Adjoint au Maire,  
Francis CHUSSEAU